



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 772**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018, le conseil de la Ville de East Angus a adopté le règlement numéro 772 intitulé « **RÈGLEMENT NUMÉRO 772 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONSOMMATION DE CANNABIS DANS LES ENDROITS PUBLICS** »

Le règlement 772 est disponible au bureau de la municipalité situé au 200 rue Saint-Jean Est, East Angus (Qc), aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à East Angus, ce 7 décembre 2018.

BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.
Secrétaire-trésorier